

Portant règlementation sur la circulation et le stationnement Quai Surcouf-BINIC, à l'occasion d'un concert.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles Quai Surcouf - BINIC, le vendredi 12 juillet et vendredi 23 aout 2024, à l'occasion d'un concert, organisé l'association des commerçants UAAE

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits, sur l'ensemble des places de stationnement ainsi que sur la chaussée, situées au niveau du jardin du Quai Surcouf, le vendredi 12 juillet et vendredi 23 aout 2024 de 08h00 à 00h00.

ARTICLE 2 :

Une zone de retournement sera matérialisée au sol, avant le jardin du Quai Surcouf, afin de permettre aux véhicules de repartir en sens inverse.

ARTICLE 3:

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

L'association des commerçants UAAE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le